



Syndicat des Copropriétaires de l'immeuble
SDC LATIL
8 RUE LATIL
65000 TARBES

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀
Du 12/10/2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à neuf heures trente

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

SDC LATIL
8 RUE LATIL
65000 TARBES

se sont réunis **SALLE DE REUNION N°3**
ACCESSIBLE PAR LE N 35 RUE DU REGIMENT DE BIGORRE
65000 TARBES

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **12** copropriétaires représentant **4024** voix sur **9936** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

*AGUSSAN JACQUES (322) , DANOS AMALIA (221), DELHUMEAU COLETTE (410) , DELMON SOPHIE (390),
DES PYRENEES (364) , DOLBEAU JULES / M LOUISE (390), DUTHOIT RACHEL (20) , GEND JOELLE (406),
GRACIANO THEODORE (390) , GUILLERET JEAN BAPTISTE (352), LISA (343) , MORENO-UGENA GEORGES
OU EDITH (406), NADAL CHRISTIAN/MARLENE (221) , PEREZ DAVID OU MATHILDE (322), SBM1 (390) ,
SERRIERE FREDERIC (591), .*

Soit un total de **5538 voix**.

Sont arrivés en cours d'assemblée, les personnes dont les noms suivent :
ZHAMKOCHYAN ZHIRAYR (374) à 09:40 (vote 9)

Ont été reçus par le syndic sans indication du nom du mandataire et distribués par le président du conseil syndical / un membre du conseil syndical / le président de séance conformément à l'article 15-1 du décret du 17 mars 1967 les mandats des copropriétaires suivants :

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

AA
su e.v
DJK

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT(E) DE SEANCE
2. ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR (TRICES) DE SEANCE
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE
6. DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA
7. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL
 - 7.1 Candidature de Madame LAHYANI
 - 7.2 Candidature de Mademoiselle LARROZE-LAUGA SOPHIE
 - 7.3 Candidature de Madame VENTURA CECILE
8. DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021
11. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'Assemblées Générales:
12. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLONNES EAUX USEES ENTREE A
 - 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
 - 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
 - 12.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
 - 12.4 HONORAIRES DU SYNDIC
 - 12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
 - 12.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLONNES EAUX USEES ENTREE A
13. QUESTIONS DIVERSES



RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. **ELECTION DU PRESIDENT(E) DE SEANCE**

Majorité nécessaire : Article 24

MME LAYANI est élue présidente de séance.

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. **ELECTION DU OU DES SCRUTATEUR (TRICES) DE SEANCE**

Majorité nécessaire : Article 24

MME LARROZE LAUGA est élue scrutatrice de séance.

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. **ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Aurore AIMON, représentant le cabinet FONCIA PYRENEES GASCOGNE, est élue secrétaire.

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. **COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

suu AA
- 011

5. **APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. **DESIGNATION DU SYNDIC FONCIA**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale désigne FONCIA PYRENEES GASCOGNE, dont le siège social est 5 RUE DES TIREDOUS - CS 27576 - 64000 PAU en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/02/2021 jusqu'au 30/06/2022.

Son établissement secondaire, FONCIA PYRENEES GASCOGNE - 33 AV DU REGIMENT DE BIGORRE - 65000 TARBES assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

POUR : 4024 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL**

L'Assemblée Générale désigne en qualité de membres du Conseil Syndical, à compter de la présente assemblée, jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice ou celle convoquée en application de l'article 25-1 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1965, les personnes suivantes élus uni nominalement :

Handwritten signatures and initials: "su", "EJ", and a signature.



7.1 Candidature de Madame LAHYANI :

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 4024 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7.2 Candidature de Mademoiselle LARROZE-LAUGA SOPHIE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 4024 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Handwritten signatures and initials: "CV", "SU", and "DA".

7.3 Candidature de Madame VENTURA CECILE

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

POUR : 4024 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires

- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. DISPENSE A L'OBLIGATION DE MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'Assemblée Générale décide de dispenser le conseil syndical de l'obligation de mise en concurrence du contrat de syndic FONCIA PYRENEES GASCOGNE.

POUR : 4024 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires

- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4024 sur 4024 tantièmes.

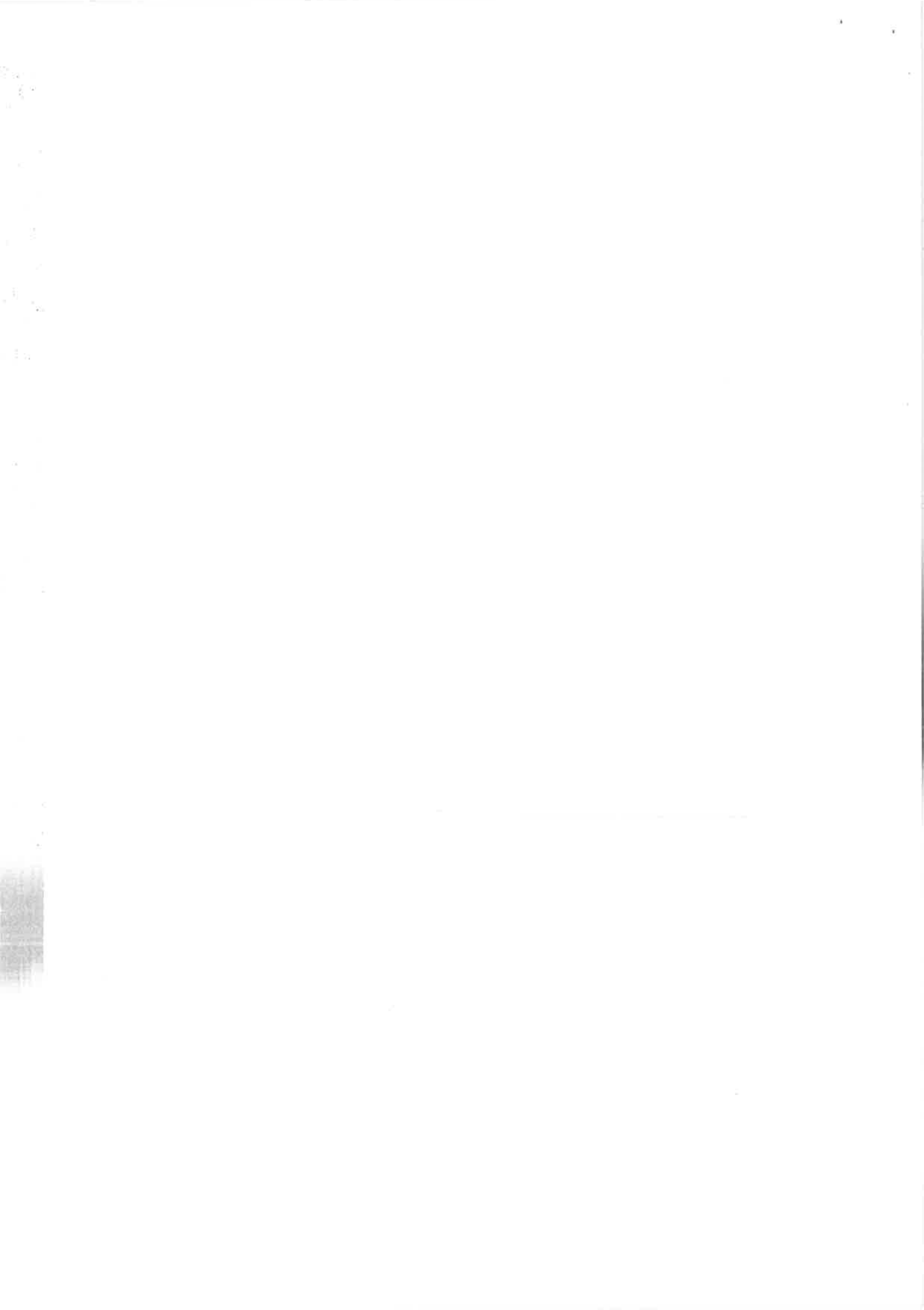
CONTRE : 0 sur 4024 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

12 copropriétaires totalisent 4024 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature resembling 'SU' or 'SUU' is written in the top right.
Below it, there are several smaller initials and marks, including what looks like 'AS', 'E.V.', and 'OH'.





9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 33.000,00 euros.
Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 à 5% du montant du budget prévisionnel.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

POUR : 4398 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Handwritten signatures and initials: "D", "C.V.", "SLU", and a signature.

11. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d'

Assemblées Générales:

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

Pratique : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.

Economique : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

Ecologique : moins de production de papier

La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

12. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLONNES EAUX USEES ENTREE A

12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des colonnes eaux usées entrée A selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société ADIPSC pour un montant de 7961,60 € TTC.

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

AD
P. V. S. C.
DH



12.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Projet de résolution :

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de €TTC.

POUR : 4398 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation, fixe la rémunération spécifique du syndic à 3 % du montant HT des travaux, soit un montant de 260,55 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux (participation à 2 visites).

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.



12.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES – CLIE 001 », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/11/2020 pour 50 %
- Le 01/02/2021 pour 50 %

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLONNES EAUX USEES ENTREE A

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pour le financement des travaux de remplacement des colonnes eaux usées entrée A, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 2500,00 € du fonds de travaux montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

POUR : 4398 sur 9936 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9936 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

POUR : 4398 sur 4398 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 4398 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

13 copropriétaires totalisent 4398 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13 P.V. SU
DH

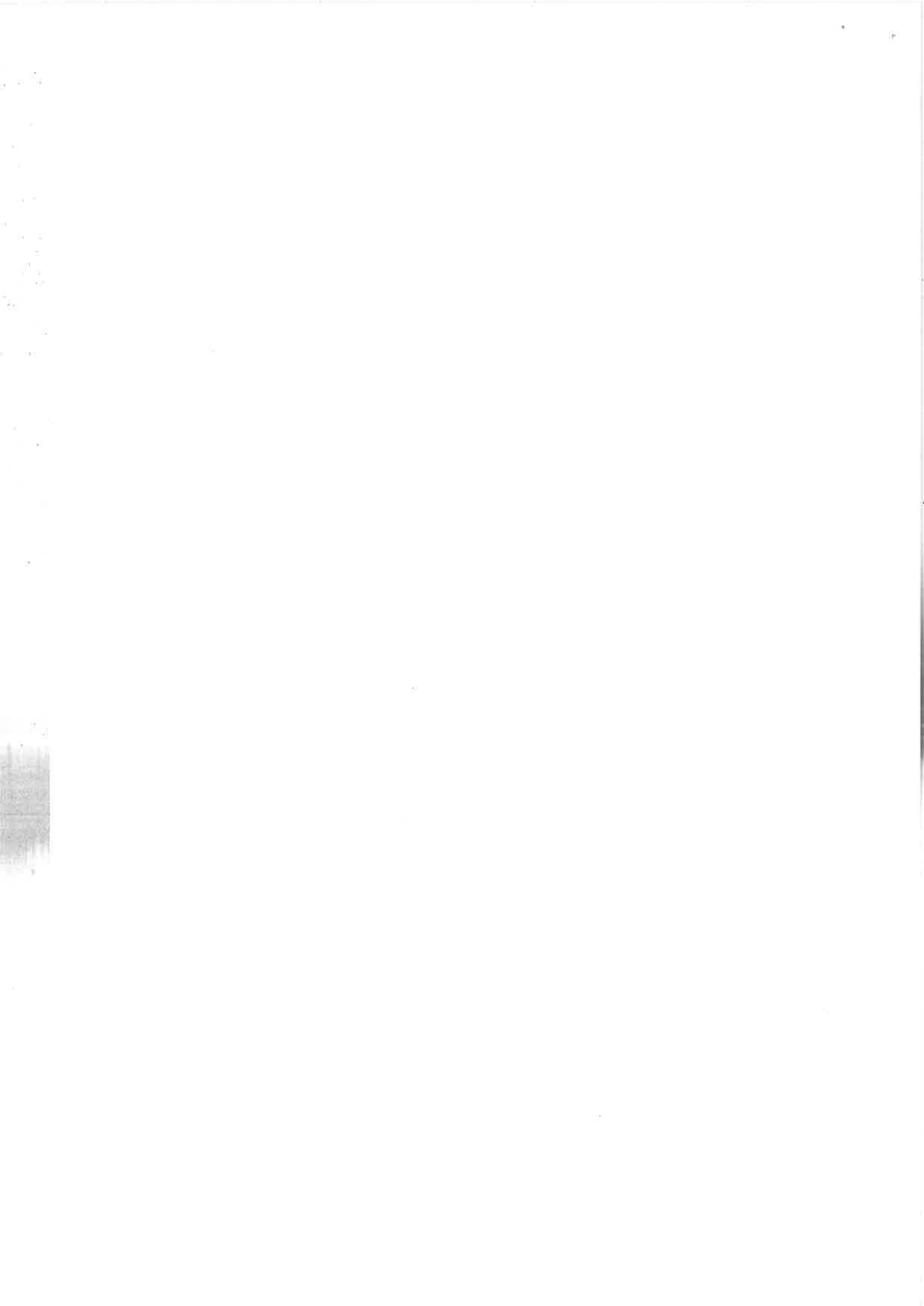


13. QUESTIONS DIVERSES

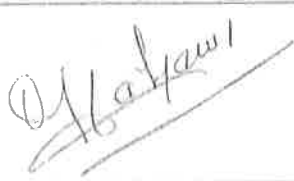


Majorité nécessaire : Sans Vote

- Discussion autour du futur projet de ravalement des façades. Un premier devis a été transmis à hauteur de 78 000,00 € TTC.
- Faire un rappel sur le tri selectif à tous les occupants.
- Il sera demandé un container ordre ménagère et le tri (jaune),
- Rappel à tous les copropriétaires de fermer les caves correctement,
- Au rez de chaussée du bâtiment, il semblerait qu'il y ait des cafards.
- Depuis les travaux, MME LAYANI sent des odeurs nauséabondes dans la cuisine
- Une note sera adressée à tous les copropriétaires pour rappeler que les hottes ne doivent pas être branchées sur les colonnes d'aération naturelle. (+ sous forme de dessin).
- Un courrier sera adressé au propriétaire de la maison rue Larrey pour rappeler qu'il doit elaguer les arbres, et que leur chien aboie tous les matins tôt à 6h du matin.
- La locataire de MME DELMON : laisse des objets dans les parties communes (trottinette, caddie, etc...), les couvertures au balcon son nom a été inscrit au marqueur etc...
- La porte du hall du bâtiment A est fermée en la claquant,
- La platine interphone côté A a été abimée,
- Une visite est à programmée rapidement.
- Un rendez vous est organisée à 16H30 pour voir le dégat des eaux chez M. LOPEZ et sous le porche,

DS
EJ
SU
DH



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 10h45.

Le Président	
Madame LAHYANI SIMONE	
Le Secrétaire	
Madame AIMON Aurore	 FONCIA PYRENEES GASCOGNE S.A.S au capital de 180.000 € 33 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES Tél. : 05.62.34.54.33 N° RCS : 722 780 657
Le scrutateur	
Mademoiselle LARROZE-LAUGA SOPHIE	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »


SLL C.V. Off

